



FO - ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Académie de Nancy-Metz

24, rue du Cambout - BP 30229 - 57005 METZ Cedex 1
Tél. : 03.87.32.30.43 - Port. : 06.16.43.35.79

Site Internet : <http://fo-ens-prive-lorraine.org>

LE SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

LA NOTION DE CHARGE D'ENFANTS

- Mêmes conditions pour l'attribution du SFT et des prestations familiales.
- L'enfant est à charge jusqu'à ses 20 ans même s'il n'est plus scolarisé et si celui-ci ne perçoit pas plus de 55% du Smic.
- Un enfant n'est plus à charge au sens du SFT s'il perçoit une allocation de son propre chef (allocation logement notamment), s'il vit en concubinage ou s'il est marié. Dans ces cas, le parent ne peut plus percevoir ni les prestations ni le SFT pour cet enfant.
- En cas de séparation, le parent qui a droit au SFT est celui chez lequel la résidence principale de l'enfant est fixée. En cas de garde alternée, les parents choisissent d'un commun accord le bénéficiaire du SFT lorsque les deux parents peuvent y prétendre par leur employeur.
- Le nombre d'enfants à charge figure sur le bulletin de salaire si la personne perçoit le SFT du rectorat.

LE SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

C'est un élément de rémunération versé aux agents titulaires (sauf aux personnels en CFA) ou non titulaires rémunérés sur la base d'un indice et assumant la charge, au sens des prestations, d'un ou plusieurs enfants(s). Il ne peut être attribué ni aux vacataires ni aux assistants étrangers.

- Le SFT n'est versé qu'à un seul membre du couple si les deux conjoints peuvent y prétendre. Un choix du bénéficiaire est alors à effectuer.
- Le supplément familial de traitement (SFT) se compose d'un élément fixe et d'un élément proportionnel au traitement brut, qui varient en fonction du nombre d'enfants à charge, dans la limite de montants plancher et plafond.



- Montants au 1er octobre 2008 :

Nombre d'enfants	Part fixe	Part proportionnelle au traitement	Montants mensuels planchers	Montants mensuels plafonds
1	2,29 EUR	-	2,29 EUR	2,29 EUR
2	10,67 EUR	3 %	72,24 EUR	108,98 EUR
3	15,24 EUR	8 %	179,42 EUR	277,41 EUR
par enfant supplémentaire	4,57 EUR	6 %	127,70 EUR	201,20 EUR

- Si l'agent est à temps partiel, il percevra le SFT calculé au taux plancher (montant jusqu'à l'indice 448).
- En cas de temps incomplet (exclusivement les contractuels et les MI-SE), le SFT est proratisé selon la quotité de temps de travail effectué sauf pour les 2,29 euros (et également en fonction des dates du contrat de travail).
- **En cas de séparation, le SFT peut être reversé à l'ex-conjoint :**
 - Séparation d'un fonctionnaire avec un non-fonctionnaire qui a la garde des enfants : reversement du SFT à l'ex-conjoint au prorata du nombre total d'enfants à charge du fonctionnaire.
 - Séparation d'un couple de fonctionnaire :
 - s'il y a partage de la garde des enfants, chacun a la part du SFT calculé à son indice au prorata du nombre d'enfants total.
Exemple : 1 enfant chez chaque parent dans une famille de deux enfants.
Père reçoit $\frac{1}{2}$ du SFT 2 enfants à son indice.
Mère reçoit $\frac{1}{2}$ du SFT 2 enfants à son indice.
 - si celui qui a la garde des enfants a un indice inférieur à l'autre parent, celui-ci peut demander par écrit le reversement d'un SFT différentiel (complément correspondant à la différence entre le SFT à l'indice du bénéficiaire et le SFT à l'indice du parent qui n'a pas la charge des enfants) Le versement de ce complément ne peut se faire qu'à partir du mois suivant la date de réception de la demande écrite de l'intéressé au bureau du SFT.
- **Pièces à fournir pour le versement du SFT :**
 - copie des pages du livret de famille relatives aux parents et aux enfants,
 - attestation de l'employeur du conjoint précisant qu'il ne perçoit pas de SFT, ou attestation du conjoint précisant qu'il ne travaille pas ou qu'il exerce une profession libérale,
 - choix du bénéficiaire du SFT lorsque les 2 conjoints sont agents publics,
 - pour le reversement du SFT à l'ex-conjoint, un dossier est à demander au rectorat.